

DATA RING

PRIX DE LA DONNÉE 2023

RÈGLEMENT

PRÉAMBULE

DATA RING est une association constituée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui s'intéresse aux enjeux et défis de la « datafication » d'un monde partagé entre liberté et contrôle. Afin de garantir la compétitivité des opérateurs locaux et de proposer des alternatives locales, DATA RING encourage entre autres les hauts standards de conformité et de Privacy, le droit à l'autodétermination informationnelle, etc.

L'organisateur du « Prix de la donnée » est l'association DATA RING, RNA W751238838, SIREN 833206253, dont le siège social est situé 40 rue du Japon, à TOULOUSE 31400, et représentée par sa Présidente, Maître France CHARRUYER.

ARTICLE 1^{er} - OBJET DU PRIX

Le « Prix de la donnée » est destiné à récompenser deux Mémoires de Master 2, en droit, en économie, en sciences sociales, qui contribuent à l'amélioration des connaissances pratiques sur l'intelligence artificielle et/ou la nouvelle réglementation sur les données. Il consiste en deux dotations de 1 000 euros (Premier Prix) et de 500 euros (Second Prix).

ARTICLE 2 - RESPECT DU RÈGLEMENT

Toute candidature valide est subordonnée à l'acceptation pure et simple, sans réserve du règlement ci-présent.

En participant, le candidat reconnaît satisfaire à l'intégralité des conditions du présent règlement.

DATA RING se réserve le droit de disqualifier un candidat qui altère le fonctionnement du Prix ou qui viole les règles officielles du présent règlement.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

La dotation consiste en deux récompenses de 1 000 euros (Premier Prix) et de 500 euros (Second Prix). Ces sommes seront remises aux lauréats des travaux de Mémoires de Master 2 primés sans condition. À titre exceptionnel, le jury peut décider de ne pas attribuer la ou les dotations, s'il estime qu'aucun des Mémoires de Master 2 qui lui ont été proposés ne mérite d'être récompensé.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Les candidatures sont ouvertes à compter du 5 janvier 2023 et jusqu'au 30 juin 2023, minuit (24h).

Les candidats doivent avoir soutenu leur Mémoire de Master 2 entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 juin 2023.

Les Mémoires de Master 2 doivent être rédigés en langue française.

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes, qui ne seront pas restituées aux candidats :

- Une version intégrale du Mémoire de Master 2,
- Un *curriculum vitae* du candidat,
- Un formulaire de candidature (Annexe 1, en page 5 du présent règlement).

L'envoi du dossier de candidature se fait en format numérique ET en format papier aux adresses suivantes :

contact@data-ring.net

PRIX DE LA DONNÉE 2023
DATA RING
40, rue du Japon
31400 TOULOUSE

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai sera automatiquement écarté de la sélection.

ARTICLE 6 - COMPOSITION DU JURY

Le jury comprend des membres de l'association DATA RING, des membres du corps universitaires et des professionnels.

Il est composé, au minimum, de neuf personnes au nombre desquels figurent notamment : trois membres de l'association DATA RING, trois universitaires, trois professionnels du droit.

ARTICLE 7 - DÉLIBÉRATION DU JURY

Le jury se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et dans les conditions qu'il appartient à son président de déterminer.

Une présélection est opérée sur la base des conditions énoncées à l'article 5 du présent règlement et au vu des éléments contenus dans le dossier du candidat.

Les Mémoires de Master 2 retenus sont répartis entre différents rapporteurs (deux par Mémoire) qui en évaluent la qualité et en rendent compte aux autres membres du jury.

Tout ancien juré ou directeur d'un Mémoire de Master 2 candidat au Prix ne peut en être rapporteur ; il doit également s'abstenir de participer au débat et au vote sur ledit Mémoire de Master 2.

Les délibérations et travaux du jury se déroulent à huis clos et ses décisions sont souveraines et ne donnent lieu à aucune justification. Jusqu'à la décision officielle, le jury pourra apporter toutes modifications souhaitées au résultat de la délibération, notamment en cas de non-respect du droit d'auteur par le participant.

Le Prix est attribué à la majorité des voix ; aucun quorum n'est exigé. Chaque membre du jury dispose d'une voix, et en cas d'égalité, celle du président est prépondérante.

Le jury se réserve le droit de ne pas remettre de Prix.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DU LAURÉAT

Le lauréat s'engage à être présent lors de la remise du prix.

Le lauréat autorise en outre l'association DATA RING à utiliser librement son nom, prénom, voix et image par voie de citation, mention, reproduction ou représentation, à l'occasion d'actions de communication interne ou externe de l'association DATA RING.

Le lauréat est tenu d'insérer la mention « Prix de la donnée 2023 - DATA RING » sur les pages de couverture (première et quatrième) en cas de publication dudit Mémoire de Master 2.

ARTICLE 9 - ANNULATION DU PRIX

DATA RING se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger ou d'annuler le Prix de la donnée et ne saurait encourir une quelconque responsabilité à ce titre.

ARTICLE 10 - DÉCLARATION, RESPONSABILITÉS ET LITIGES

Il est ici précisé que le règlement du Prix de la donnée n'a pas fait l'objet d'un dépôt auprès d'une étude de commissaires de justice ainsi qu'il est dorénavant prévu par la réglementation en vigueur et applicable aux jeux et concours.

Le règlement complet est accessible pendant toute la durée du concours sur le site internet de DATA RING : <https://www.data-ring.net/>.

En cas de contestations ou de réclamations relatifs au Prix de la donnée, les demandes devront être transmises par lettre recommandée avec accusé de réception à DATA RING dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats. DATA RING tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

ARTICLE 11 - CONTACT

Pour toute question relative au Prix de la donnée vous pouvez adresser un courriel (contact@data-ring.net) ou un courrier (DATA RING, 40 rue du Japon, 31400 TOULOUSE).

ARTICLE 12 - DONNÉES PERSONNELLES

DATA RING traite les données à caractère personnel que les candidats transmettent à l'occasion de leur candidature au Prix de la donnée sont collectées aux seules fins de gestion du Prix de la donnée et notamment afin de recontacter les candidats en cas de victoire de leur part. Le traitement des données à caractère personnel est fondé sur le consentement du candidat tel qu'indiqué en Annexe 2.

Les données personnelles des candidats peuvent ainsi inclure, notamment, leurs nom et prénoms, leur coordonnées (adresse postale, courriel, numéro de téléphone, etc.), toute information utile au bon déroulement du Prix de la donnée, ainsi que toutes les informations fournies dans le contexte de la remise des prix DATA RING veille à ce que les données soient adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire à la finalité des traitements visées à l'article 15.4.

Pour toute question concernant cette politique ou l'utilisation par DATA RING des données à caractère personnel des candidats, le DPO désigné par DATA RING, Maître Nicholas CULLEN est joignable au courriel suivant : ncullen@altij.com.

Les données personnelles transmises par les candidats aux fins de gestion du concours, sont destinées à l'association DATA RING et ses partenaires.

Néanmoins, l'Association DATA RING pourra être amenée à divulguer ces données personnelles dans des circonstances très particulières, telles que listées ci-après :

- Du fait de la loi, dans le cadre d'une procédure en justice, d'un litige et/ou d'une requête des autorités publiques ;
- Si cette divulgation est nécessaire à des fins de sécurité nationale, d'application de la loi ou autre sujet d'intérêt public ;
- Si cette divulgation est raisonnablement nécessaire pour faire valoir le respect des lois et règlements en vigueur ou protéger l'activité et les membres de l'Association.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants lors de leur inscription sont conservées pendant douze (12) mois par DATA RING.

Tout candidat dispose :

- D'un droit d'accès à ses données personnelles et aux informations de traitement de celles-ci ;
- D'un droit de rectification de ses données personnelles afin de corriger ou compléter ses données personnelles si elles sont inexactes ou incomplètes ;
- D'un droit à l'effacement de ses données personnelles ;
- D'un droit à la portabilité de ses données personnelles. Ils peuvent par ailleurs :
- Limiter le traitement relatif à ses données personnelles ;
- S'opposer au traitement relatif à ses données personnelles ;
- Retirer leur consentement au traitement de leur données dans la mesure où le traitement est fondé sur leur consentement. La licéité des traitements déjà effectués ne sera pas remise en cause ;
- Définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement, à la communication de ses données personnelles après leur décès.

Afin d'exercer les droits mentionnés ci-dessus, les candidats peuvent contacter l'association DATA RING au courriel suivant : contact@data-ring.net. Par ailleurs, les candidats disposent également du droit de saisir la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL) : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715, à - 75334 PARIS Cedex 07 (<https://www.cnil.fr/>) de toute réclamation se rapportant à la façon dont DATA RING traite ses données à caractère personnel.

Annexe 1 - Formulaire de candidature

PRIX DE LA DONNÉE 2023

1. Je soussigné(e) :

Prénom(s) :

Nom(s) :

certifie que mon Mémoire de Master 2, intitulé :

.....

.....

a été soutenue le : / /

établissement ayant délivré le Master 2 :

2. Si je suis lauréat(e), j'autorise l'association DATA RING à utiliser mes prénoms, noms et images par voie de citation, mention, reproduction et représentation à l'occasion d'actions de communication interne ou externe. Ces actions ne peuvent donner lieu à une rémunération ou un quelconque avantage à mon profit autres que la remise du Prix.

3. Je reconnais avoir pris connaissance des conditions pour concourir (pages 1 à 4) et les accepter.

4. Je déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus et être titulaire des droits d'auteur sur le travail soumis à l'appréciation du jury.

Je consens au traitement de mes données personnelles par l'association DATA RING.

Fait à :

Le : / /

Signature :